

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-113/PR/MI portant fermetures des établissements de restauration, de débits de boissons et spectacles pendant la période du Ramadan.

n° 2017-113/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
5 juillet 2017

Numéro JO
n° 13 du 13/07/2017

Date du numéro
13 juillet 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULArticle 40 de la constitution

VULLe Décret n°2016-109/PREdu 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre 11 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULLa Délibération n°45/7° L du 7 juillet 1969 rendu applicable par l'Arrêté n°69-1098/SG/CG du 12 juillet 1969, notamment son article 5

VULL'Arrêté n°69-1098/SG/CG du 15 juillet 1969 fixant les conditions d'attribution d'autorisation administrative d'exercer le commerce de boissons

SUR Proposition de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Pendant la période de Ramadan, les établissements de restaurations et de débits de boissons cités ci-dessous sont autorisés à rester Ouverts pendant la journée :1) SHERATON HOTEL2) HOTEL MENELIK3) RESIDENCE DE L'EUROPE4) HOTEL PLEIN CIEL5) KEMPINSKY PALACE HOTEL6) HOTEL IMPERIAL7) HOTEL ACACIAS BAVARIA8) HOTEL ALI-SABIEH9) HOTEL BELLEVUE10) HOTEL ALIA11) HOTEL LA SIESTA12) TIME OUT RESTAURANT13) RESTAURANT CAFÉ DE LA GARE14) RESTAURANT PERGOLA15) RESTAURANT MER-ROUGE16) HOTEL AFRICAN VILLAGE17) RESTAURANT MELTING POT18) RESTAURANT BAFENA19) RESTAURANT FREE SHOP FZCO20) RESTAURANT CAFÉ BEVERLY-HILL21) RESTAURANT PUB L'ARCHOT22) RESTAURANT URBAN KITCHEN

Article 2

Les consommations doivent se faire à l'intérieur de l'Établissement.

Article 3

En outre, seront fermés, les kiosques à tabac ainsi que les gargotiers jusqu'à 16 Heures. En cas de contraventions, les établissements seront fermés d'office pour toute la durée du mois de Ramadan par décision administrative.

Article 4

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Justice sont chargés Chacun en ce qui concerne de l'exécution du Présent Arrêté.

Article 5

Le présent Arrêté sera applicable dès sa publication qui aura lieu selon la procédure d'urgence.

P. Le Président de la République et P.O Le Secrétaire Général de la Présidence

MOHAMED ABDILLAH WAIS